

Questions et réponses #1 à 4

Appel de propositions – Répertoire d'œuvres préqualifiées pour les expositions extérieures et les événements majeurs

10191065

Questions and Answers #1 to 4

Call for Proposals – Pre-Qualified Artwork Inventory for Outdoor Exhibits and Major Events

Note : Les questions sont fournies dans la langue utilisée par l'artiste. Les réponses sont fournies dans les deux langues officielles.

Note: Questions are provided in the language used by the artist. Answers are provided in both official languages.

Question 1 : J'ai vu un nouvel appel de propositions pour le répertoire d'œuvres du PCH. Est-ce que cela signifie que les œuvres qui y figurent déjà actuellement doivent être resoumises? Je voudrais aussi savoir combien d'œuvres qui figuraient dans le répertoire de février 2019 ont été exposées cette année?

Réponse 1 : Veuillez noter que le répertoire existant est en vigueur jusqu'en décembre 2020, avec une possibilité de prolongation d'un an. En effet, si votre œuvre a été retenue dans le répertoire, celle-ci sera prise en considération durant cette période. Nous réalisons qu'il y a une période de chevauchement entre les deux répertoires.

En ce qui a trait à votre deuxième question, jusqu'à présent, PCH a sélectionné sept œuvres du répertoire 2019-2020, pour être exposées.

Answer 1: Please note that the existing art inventory is in effect until December 2020, with the possibility of a one-year extension. Accordingly, if your artwork was retained, it will still be considered during this period. We are aware that there is an overlap period between the two inventories.

With respect to your second question, to date, seven artworks from the 2019-2020 inventory were selected for exhibition.

Question 2: \$4,000 - \$20,000 is budget for one work or total budget?

Réponse 2 : La valeur varie de 4 000 \$ à 6 000\$ par œuvre, excluant les taxes applicables et dans le cas d'une exposition de longue durée, la valeur pourrait atteindre 20 000 \$ par œuvre excluant les taxes applicables. Le paiement doit couvrir tous les coûts et dépenses pour le transport, l'installation, le démontage et l'enlèvement de l'œuvre. Ce paiement couvre aussi, sans s'y limiter, le cachet, la redevance de droit d'auteur, l'assurance responsabilité civile commerciale, les honoraires de l'ingénieur en structures et des autres sous-traitants, les plans et les spécifications, l'équipement et les fournitures. De plus, le paiement couvre les frais de déplacement de l'artiste, y compris le transport, l'hébergement, les repas, les faux frais et les frais de stationnement.

Veuillez vous référer à la base de paiement à la page 10 de l'appel de propositions.

Answer 2: The budget is from \$4,000 to \$6,000 per artwork, excluding applicable taxes, and up to \$20,000 per artwork, excluding applicable taxes, for long-term exhibitions. The budget is intended to cover all costs and expenses for the transportation, installation, dismantling and removal of the artwork. These expenses also include but are not limited to exhibition fees, copyrights, commercial general liability insurance, structural engineer and other sub-contractor fees, plans and specifications, equipment and supplies. All travel costs for the artist including transportation, accommodation, meals, incidental expenses and parking fees will also be covered under this fee.

Please refer to the Basis of Payment on page 9 of the Call for Proposals.

Question 3: How long would be duration of each exhibit?

Réponse 3 : La période d'exposition pour les événements majeurs incluent les activités de la fête du Canada du 30 juin au 1^{er} juillet, les activités du Bal de neige qui se déroulent sur deux semaines et demie en février, et les activités des Lumières de Noël au Canada qui ont lieu durant la période des Fêtes (début décembre pour une période de 1 mois). Une exposition temporaire de longue durée varie de six mois à deux ans.

Answer 3: Exhibition periods for major events include Canada Day celebrations from June 30th to July 1st, Winterlude activities over 2 ½ weeks in February, and Christmas Lights Across Canada festivities throughout the winter holiday season (i.e., early December to early January). Long-term exhibits generally range from 6 months to 2 years.

Question 4: How the artwork will be protected from public and weather?

Réponse 4 : Pendant la période d'événements majeurs, tel que la fête du Canada ou Bal de neige, les œuvres sont protégés au même niveau que toutes les autres installations sur le site. Pour des expositions temporaires, il n'y a pas de mesures spéciales pour protéger les œuvres. Les sites sélectionnés sont généralement bien utilisés et bien éclairés pour décourager le vandalisme.

Veillez noter que, conformément aux exigences techniques de la page 4 de l'appel de propositions, l'œuvre et toutes ses composantes doivent être faites de matériaux capables de résister aux intempéries (pluie, forts vents, températures extrêmes) pour la durée de l'exposition. Les œuvres devant être exposées en hiver doivent également être en mesure de résister à la neige, au verglas et au poids de la neige pour de longues périodes. L'artiste assume tous les risques et toutes les responsabilités, incluant la détérioration normale de l'œuvre et de ses composantes et les défauts de fabrication.

Answer 4: During a major event such as Canada Day or Winterlude, artworks are protected at the same level as all other event installations. For long-term exhibitions, there are no special measures to protect the artwork; however, selected sites are generally well used and well lit to discourage vandalism.

Please note that per the Technical Requirements on page 4 of the Call for Proposals, the artwork and all of its components must be designed with materials that withstand use in outdoor conditions such as rain, high wind and extreme temperatures for the duration of its installation. Artworks that are intended to be exhibited during winter months must also be able to withstand snow, freezing rain, and weight of snow for extended durations. All risks and liabilities, including normal deterioration of the artwork and its elements, or manufacturing defects, are the responsibility of the artist.